

COMPRENDRE LE PROJET DE CONSTITUTION EUROPÉENNE

1 Suite à son élargissement à 10 nouveaux Etats Membres, l'Union européenne se réforme en profondeur.

Un projet de Constitution, institué par un nouveau traité, est en voie d'adoption.

Il a été élaboré par une Convention composée de 105 membres désignés par les Parlements des Etats Membres, le Parlement européen, les Gouvernements et la Commission.

Présidee par Valéry Giscard d'Estaing, cette Convention a travaillé de manière ouverte et transparente pendant 18 mois et adopté le projet de Constitution le 13 juin 2004.

Le 18 juin 2004, le Conseil européen composé des Chefs d'Etat et de gouvernement des 25 Etats membres a formellement donné son accord sur ce projet assorti de quelques modifications proposées par une Conférence intergouvernementale (CIG).

Le 29 octobre 2004, le projet de Constitution a été solennellement signé à Rome par le Conseil européen et ouvert à la ratification des 25 Etats membres.

2 Ce projet est composé de 4 parties distinctes précédées d'un Préambule :

> la partie I qui est la Constitution proprement dite

> la partie II qui est la Charte des droits fondamentaux des citoyens européens

> les parties III et IV qui rassemblent les dispositions plus techniques.

3 Les dispositions principales de ce projet - contenues dans le Préambule, la partie I et la Charte des droits fondamentaux sont d'une lecture aisée. On peut rassembler les grandes innovations proposées sous quatre chapitres :

1. clarté
2. démocratie
3. efficacité
4. solidarité

UNE UNION PLUS TRANSPARENTE

4 En premier lieu, ce projet rassemble tous les traités existants en un seul texte dont il unifie et clarifie la présentation - et donc la lecture - pour les non-spécialistes : une Constitution, contrairement à un Traité, doit pouvoir être lue par le grand public.

En même temps, ce projet consacre la fusion des Communautés européennes et de leurs différents «piliers» en une entité unique : l'Union européenne. Celle-ci est enfin dotée d'une seule et véritable personnalité juridique, tant vis-à-vis des citoyens que du monde extérieur : l'Union peut ainsi siéger en tant que telle dans les organisations internationales et y représenter tous les Etats membres.

5 Le projet de Constitution définit clairement dans son préambule quelles sont les origines de l'UE (les «héritages culturels, religieux et

humanistes de l'Europe») et sa raison d'être («dépasser les anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, forger un destin commun»).

6 La partie I, proprement constitutionnelle, fixe les valeurs morales (liberté, démocratie, égalité) qui fondent l'Union et les objectifs de celle-ci (la paix, la sécurité, le développement, le progrès social, la cohésion économique).

Elle énumère les droits liés à la citoyenneté européenne (libre circulation, protection diplomatique, droits de vote et de pétition ...) qui complète la citoyenneté nationale sans la remplacer. Elle donne en outre une liste claire et complète de toutes les compétences de l'Union tant à l'intérieur de celle-ci (la monnaie, le commerce, l'agriculture, l'environnement, l'énergie, la politique économique et sociale, etc...) qu'à l'extérieur (politique étrangère et défense).

Elle explique enfin comment les institutions de l'Union sont organisées (le Parlement, le Conseil, la Commission) - comment sont prises les décisions (conjointement par le Conseil qui représente les Gouvernements et par le Parlement européen qui représente les citoyens) et comment sont financées les activités de l'Union (vote du budget européen).

UNE UNION PLUS DÉMOCRATIQUE

7 L'Union européenne n'est plus une organisation de caractère diplo-

matique et technique. Par l'extension continue de ses activités au fur et à mesure que les Etats accentuent leur intégration économique et politique, l'UE détermine largement le cadre de vie des citoyens (commerce, agriculture, environnement, sécurité, etc.)

En conséquence, elle doit être soumise - comme toute puissance publique - au contrôle démocratique. Pour cette raison, le projet de Constitution a été élaboré en public par une Convention composée majoritairement d'élus nationaux et européens - et non pas en secret et par des diplomates comme pour les précédentes révisions des Traités.

8 Pour cette raison aussi, les principales innovations du projet sont de caractère démocratique :

> une Charte de droits fondamentaux (partie II) qui détaille les 50 droits

précis des citoyens vis à vis du pouvoir européen sous 6 grandes rubriques : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice.

Quelques exemples : le droit à l'éducation et au libre choix de sa profession, l'égalité des sexes et des droits des enfants, le droit d'accès gratuit à un service de placement, la protection de la famille et de la santé, l'accès aux services publics...

> une plus grande participation des citoyens aux prises de décision par l'intermédiaire de leurs élus au Parlement européen : presque toutes les décisions de l'UE devront dorénavant être prises avec l'accord du Parlement européen et celui-ci décidera également du budget annuel de l'Union comme cela est le cas dans tout espace démocratique national.

> Le projet propose également la création d'un référendum d'initiative populaire : un million de citoyens

européens pourront soumettre une proposition de loi aux institutions.

> Le rôle des partenaires sociaux et de la société civile dans la préparation des décisions est reconnu officiellement.

> Enfin les décisions doivent être préparées et prises en toute transparence : les débats des institutions seront publics et tous les documents disponibles.

UNE UNION PLUS EFFICACE

9 Le projet de Constitution vise aussi à rendre l'Union plus efficace (mais aussi plus «visible») grâce à deux principales innovations : le Président du Conseil européen et le Ministre des Affaires étrangères de l'Union européenne.

Au lieu de «tourner» tous les 6 mois, le Président du Conseil européen - qui réunit tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne

- sera nommé pour une période de 5 ans (en fait deux années et demi-renouvelables une fois). Ce Président - qui ne gouvernera pas mais représentera l'«image de l'Union» à l'intérieur comme à l'extérieur - exercera une sorte de magistère moral et sera le symbole vivant de l'unité des Etats et des citoyens de l'Europe.

10 Dans le même souci d'efficacité et de visibilité, le projet instaure un véritable Ministre des Affaires étrangères de l'Union qui sera chargé de conduire au jour le jour la politique étrangère de l'Union sous l'autorité du Conseil. Etant par ailleurs membre de la Commission, il sera à même de coordonner toutes les actions extérieures (diplomatiques et économiques) de l'Union.

11 La Commission est elle-même renforcée dans son rôle exécutif ou

gouvernemental. Le Président est dorénavant élu - et donc légitimé - par le Parlement européen qui conserve le droit d'approuver - ou non - l'ensemble des membres de la Commission. Il voit d'autre part son autorité renforcée sur son équipe, à l'image d'un chef de Gouvernement. Le projet prévoit également - à terme - de limiter le nombre des commissaires afin de donner plus d'efficacité à une équipe plus réduite.

12 Il est également prévu de faciliter les votes au sein du Conseil des Ministres (qui adopte les décisions en accord avec le PE) : non seulement le droit de veto d'un Etat membre sera pratiquement aboli (sauf dans quelques secteurs très sensibles comme la fiscalité) mais les décisions pourront être prises plus facilement sur la base claire et simple de la double majorité :

majorité des Etats et majorité de la population (soit 15 Etats sur 25 représentant 65 % de la population de l'Union) ; le système complexe de la «pondération» par Etat disparaît.

13 D'autre part, toujours par souci de clarté et d'efficacité, des «lois» européennes - adoptées conjointement par le Conseil et le Parlement - remplaceront les règlements et directives du système actuel.

14 Enfin, le projet de Constitution élargit considérablement les «compétitions renforcées» c'est à dire la possibilité pour un groupe d'Etats membres de précéder l'ensemble des 25 dans la poursuite de certaines politiques ou dans le lancement de nouvelles actions - à condition toutefois que ce groupe demeure ouvert aux autres Etats qui veulent le

rejoindre et qu'il œuvre à l'intérieur du système de l'Union (c'est à dire sous le contrôle de ses Institutions).

UNE UNION PLUS SÛRE ET PLUS SOLIDAIRE

15 Au-delà de ses objectifs économiques, sociaux et politiques, l'Union doit également répondre au besoin croissant de sécurité des citoyens. Le projet de Constitution propose donc de renforcer les compétences et l'action de l'Union afin de la rendre plus sûre à l'intérieur et vis à vis du monde extérieur.

16 A l'intérieur, le projet facilite considérablement la prise de décisions communes en matière de justice, de police, de contrôle des frontières de l'Union, de droit d'asile, de poursuite des «eurocriminelles», etc. ...

Ce domaine (dit «espace de liberté, de sécurité et de justice») est dorénavant considéré comme un secteur à part entière de l'action commune européenne - et non plus comme un «pilier» séparé et géré de façon intergouvernementale. Les décisions y seront prises à la majorité (et non plus à l'unanimité) dans la plupart des cas. La sécurité des citoyens vis à vis de tous les risques et dangers dépassant les moyens d'action des Etats pris isolément en sera considérablement renforcée.

17 Vis à vis de l'étranger, le projet de Constitution propose plusieurs mesures novatrices et de grande portée en matière de défense :

> Les Etats membres mettent des

moyens militaires à la disposition de l'Union et une Agence européenne de l'armement est créée,

> Les Etats membres peuvent entreprendre des actions militaires communes,

> Par un accord de défense mutuelle, les Etats membres s'engagent à porter assistance militaire à un autre Etat membre victime d'une agression extérieure,

> Par la clause de solidarité, l'Union mobilise les moyens nécessaires (y compris militaires) pour venir en aide à un Etat membre victime d'une attaque terroriste.

UN CONTRAT ENTRE LES CITOYENS ET LE «POUVOIR EUROPÉEN»

18 On voit que ce projet va très au-delà des Traités actuels. Il représente, cinquante ans après la création du marché commun, un nouveau pacte liant les citoyens et le «pouvoir européen» - un contrat qui fixe de façon solennelle les grands principes et les règles essentielles de la démocratie à l'échelle européenne.

C'est pourquoi il prend le nom et la forme d'un projet de Constitution européenne dans laquelle on retrouve d'ailleurs, comme dans certaines constitutions nationales, un article relatif aux symboles de l'UE :

> le drapeau de l'Union européenne : un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu,
> l'hymne de l'Union européenne : l'«Ode à la Joie» de Beethoven,
> la devise de l'Union européenne : «Union dans la diversité»,

> la monnaie de l'Union européenne : l'euro,

> la fête de l'Union européenne : le 9 mai.

ENTRÉE EN VIGUEUR

19 L'enveloppe juridique de ce projet demeurant celle d'un Traité «instituant la Constitution européenne», il devra être ratifié par tous les Etats membres de l'Union élargie (soit les 25) avant d'entrer en vigueur. Cette ratification sera effectuée, selon les Etats membres, soit par voie de référendum populaire soit par voie de vote parlementaire.

Une clause prévoit le cas où une petite minorité d'Etats membres éprouverait des difficultés à ratifier, empêchant ainsi une large majorité d'adopter définitivement la Constitution. Le Conseil européen se saisira alors de la question en vue de dégager une solution politique.

20 Le Traité lui-même prévoit que la Constitution puisse entrer en vigueur au 1^{er} novembre 2006, soit 2 ans après la signature officielle du 29 octobre 2004.

A cette date, une Union plus transparente, plus démocratique, plus efficace, plus sûre et plus solidaire pourra entamer une nouvelle étape de son histoire vieille déjà d'un demi-siècle.



COMPRENDRE LES INSTITUTIONS DE L'UNION

PROJET DE CONSTITUTION

LES CITOYENS
EUROPÉENS
(475 MILLIONS)

PROPOSITION

Création d'un Président
élu pour deux ans et demi,
renouvelable une fois.

PROPOSITION

Il devient avec le Conseil
des ministres,
le législateur principal.

CONSEIL EUROPEEN

Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement
se tenant 4 fois par an.
Il définit les grandes orientations.

www.consilium.eu.int

PARLEMENT EUROPEEN

Élu au suffrage universel pour 5 ans,
Il représente les citoyens et vote les lois
européennes avec le Conseil des ministres
qui représente les Etats.

Il arrête le budget de l'Union européenne.

www.europarl.eu.int

CONSEIL DES MINISTRES

Organe législatif regroupant en formations
spécialisées les ministres des Etats membres.

PROPOSITION

Création
d'un ministre
des Affaires
étrangères.

COMMISSION

La Commission exprime
l'intérêt général européen.
Elle propose et exécute les lois européennes.
La Commission est responsable
devant le Parlement.

www.europa.eu.int

PROPOSITION

Le Parlement élit
le Président de la Commission
et investit
les commissaires
pour 5 ans.
Réduction
du nombre de
commissaires
à partir de 2014.

PROPOSITION

Extension du vote
à la majorité
qualifiée.

COUR DE JUSTICE

Assure le respect du droit européen dans
l'interprétation et l'application de la Constitution.

www.curia.eu.int

LE PLAN DE LA CONSTITUTION

PRÉAMBULE

PARTIE I : OBJECTIFS - COMPÉTENCES - INSTITUTIONS

PARTIE II : CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX (DIGNITÉ - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - SOLIDARITÉ - CITOYENNETÉ - JUSTICE)

PARTIE III : POLITIQUES DE L'UNION (ACTIONS INTERNES ET EXTERNES - FONCTIONNEMENT - FINANCEMENT)

PARTIE IV : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES (RÉVISION, RATIFICATION)



La convention européenne



Le Président

La délégation du Parlement européen

LES MEMBRES FRANÇAIS DE LA CONVENTION

M. VALÉRY GISCARD D'ESTAING,
Président de la Convention

M. MICHEL BARNIER,
désigné par la Commission européenne

M. DOMINIQUE DE VILLEPIN et MME PASCALE ANDRÉANI,
désignés par le gouvernement français

M. PIERRE LEQUILLER et M. JACQUES FLOCH
désignés par l'Assemblée nationale

M. HUBERT HAENEL et M. ROBERT BADINTER,
désignés par le Sénat

M. WILLIAM ABITBOL (EDD), MME PERVENCHE BERÉS (PSE), M. OLIVIER DUHAMEL (PSE),
M. ALAIN LAMASSOURE (PPE-DE) et M. GEORGES BERTHU (N.I. - OBSERVEUR),
désignés par le Parlement européen

POUR EN SAVOIR PLUS :

Parlement européen : www.europarl.eu.int

Commission européenne : www.europa.eu.int

Sources d'Europe : www.info-europe.fr

Ministère des Affaires étrangères : www.france.diplomatie.fr



Une Constitution
pour l'Europe



PARLEMENT EUROPEEN

Bureau d'Information pour la France
288, boulevard Saint-Germain
75341 Paris cedex 07
Tél. 01 40 63 40 00
Fax 01 45 51 52 53
www.europarl.eu.int/paris
E-mail : eparis@europarl.eu.int

Antenne de Marseille
2, rue Henri-Barbusse
F-13241 Marseille cedex 01
Tél. : 04 96 11 52 90
Fax : 04 91 90 95 03

www.europarl.eu.int/marseille
E-mail : epmarseille@europarl.eu.int

COMPRENDRE LE PROJET DE CONSTITUTION EUROPÉENNE

Projet de Traité établissant
une Constitution pour l'Europe



PARLAMENTO EUROPEO EUROPSKÝ PARLAMENT EUROPA PARLAMENT
EUROPA-PARLAMENTI EUROPAICIS PARLAMENTI EUROPA PARLAMENT
EYODIKO KONOFIVADO EUROPEAN PARLIAMENT
PARLAMENT EUROPEEN PARLAMENTO EUROPEO EUROFAS PARLIAMENTS
EUROPOS PARLIAMENTAS EUROPAI PARLAMENT
IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT PARLAMENT EUROPEJSKI
PARLAMENTO EUROPEU EUROPSKI PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLIAMENTI EUROPA PARLIAMENTET



NOVEMBRE 2004